

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil d'administration est d'avis que chacun de ses membres devrait être investi de la confiance et bénéficier du soutien des actionnaires. À cette fin, le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire. Cette politique prévoit que, dans le cas d'un candidat à l'élection au poste d'administrateur pour lequel le nombre d'abstentions de droits de vote à l'égard d'un candidat est supérieur au nombre de votes en sa faveur, celui-ci est tenu de soumettre sa démission sans délai après l'assemblée, avec effet immédiat. La politique ne s'applique pas lors de circonstances mettant en jeu l'élection contestée d'administrateurs. Les futurs candidats à l'élection au conseil d'administration sont priés de consentir à cette politique avant que leurs noms ne soient déposés.